



Crédirec arnaque ou non ?

Par **blackgirl971**, le **24/04/2009** à **09:08**

Bonjour,
après avoir lu tout vos messages, je suis tombé des nus.
J'ai été contacté par crédirec lors de la vente de mon auto aux enchères par crédi-par.
Naïvement, j'ai payé la totalité de la dette sans avoir reçu de courrier de crédi-par me disant le montant exacte de ma dette, à ce jour j'ai un souci, alors que, j'ai fini de régler, crédirec me dit avoir envoyé le dossier avec les fonds à crédi-par, or, crédi-par me dit n'avoir rien reçu, alors, que l'envoi date de depuis le 10/04/09.
Qui croire? Sans cette visibilité de ma fin de dette, crédi-par ne peut me retirer de la banque de France .
Par ailleurs, crédirec, m'a aussi contacté pour une vieille dette datant de plus de 20 ans, que j'ai partiellement réglé, et toujours je n'ai rien eu qui me spécifier le montant exacte dû.
ils ont en leurs possessions 6 chèques qui avait été fait pour crédi-par, mais, j'ai pu tout leur donné d'un coup.
Je suis perdu quand aux actions que je doit mener.

Par **gloran**, le **24/04/2009** à **22:43**

Bonjour,

Les actions à mener, c'est avant tout de vous renseigner. Google étant l'ami de tous, vous auriez rapidement appris que les dettes de crédit à la consommation ou auto (bref hors immobilier) sont prescrites par 2 ans, article L311-37 du code de la consommation. Pour les dettes avec un marchand, c'est deux ans aussi, mais par l'article L137-2 du code de la

consommation.

Donc, si vous avez effectué des paiements pour des dettes plus anciennes que 2 ans, c'est dommage car vous n'étiez plus obligé de payer, et c'est d'autant plus dommage qu'une jurisprudence de la cour de cassation (dont je n'ai plus la référence là tout de suite) vous interdit de réclamer le trop-versé (la cour de cassation considère que si on ne peut plus vous réclamer les paiements en justice, la dette existe toujours donc on n'a pas à vous rembourser des paiements réalisés).

Je ne peux que vous enjoindre à faire preuve de moins de naïveté et à ne plus payer quoi que ce soit.

De plus, si j'ai bien compris, on ne vous a donné aucun justificatif ?

Concernant les chèques, sachez qu'un chèque donné est un mandat irrévocable de payer. Vous ne pouvez faire opposition que pour vol ou perte (si la personne a le chèque en main, il sera facile de prouver que le chèque n'est ni perdu ni volé). Si vous faites opposition, c'est un délit pénal qui peut vous envoyer en prison. Considérez donc les chèques donnés comme déjà prélevés. Cependant si le destinataire du chèque ne les a pas encaissés avant un an et 8 jours ce ne sera plus possible.

Cordialement

PS : on a du mal à suivre votre histoire. indiquez clairement les courriers que vous avez reçus, ceux que vous avez envoyés, etc

Par **blackgirl971**, le **25/04/2009** à **09:31**

Merci de ces précisions, à l'avenir je ferais attention et pourtant je suis en général vive d'esprits.

J'ai pris en location-vente une Citroën C3 en juin 2005 avec Crédipar, en janvier 2007, j'ai eu un défaut de paiement de la mensualité, Crédipar a fait saisir le véhicule et l'a vendu au enchère, de là il me restait une partie à régler environ 4000€, c'est à ce moment en été 2007 que Crédirec a pris contact avec moi et nous avons pris des accords de paiement par envoi de dix chèques jusqu'à épuration de la dette.

Février 2009, je leur envoie une dernière série de 6 chèques, mais entre temps je me suis trouvé un deuxième boulot qui me rapporte de quoi réunir le montant total de ces chèques. Donc je les ai contactés pour leur faire parvenir un autre chèque global et demander le retour des chèques précédents.

Ils reçoivent donc un chèque de environ 1100€ le 03/03/09 qui sera prélevé sur mon compte le 30/03/09, je rappelle vers le 15/04/09, ils me disent avoir transféré le dossier chez Crédipar et avoir mis mes chèques au courrier du retour.

Par conséquent, je prends contact avec Crédipar vers le 20/04/09 qui me dit ne rien avoir reçu, je rappelle Crédirec qui me dit l'avoir envoyé.

Voilà, j'en suis là, je suis fiché à la Banque de France, je suis en train de monter une société et étant fiché personnellement vous pensez bien qu'aucune banque ne me fera d'emprunt même au nom de la société.

Par **gloran**, le **25/04/2009** à **11:15**

Bonjour,

Contactez la Banque de France afin de vérifier si vous êtes effectivement fichée.

En effet, les sociétés de recouvrement sont promptes à lancer cette menace mais dans les faits, c'est extrêmement rare.

Je me souviens d'une émission de Julien Courbet où durant toute l'émission, les gens pensaient être fichés, et l'équipe de Courbet confirme le contraire à la fin après contact avec la BdF.

Attention, par principe, ne prenez jamais aucune parole ni aucun écrit de ces personnes là.

J'ai écrit un article sur le recouvrement de créance, sur Wikipedia, allez y faire un tour. Allez sur wikipedia, et en mots clés tapez "recouvrement de créances en France". Jetez aussi un oeil à "Courrier en recommandé avec avis de réception en France", tous les courriers sont toujours à faire en recommandé AR (papier classique par la poste, JAMAIS numérique c'est aussi de l'arnaque ça).

Cordialement

Par **blackgirl971**, le **27/04/2009** à **20:26**

merci,j'irai voir.

Et oui,après vérification , je suis bien fiché à la banque de France.

Là,j'ai eue crédirec qui me dit de leur(crédipar) faire parvenir le solde de tout compte qu'ils m'ont envoyé ou d'aller sur place avec à leur siège social (crédi-par).

Par **gloran**, le **27/04/2009** à **22:08**

Bonsoir,

Compte tenu des informations (dates) que vous mentionnez, on exclut toute prescription : nous ne sommes pas encore à l'été 2009 (été 2007 + 2 ans) et en plus vous avez fait des versements au-delà.

Vous devez donc payer la dette. De plus si credirec a fait vendre votre voiture, c'est qu'il y a eu un jugement en votre défaveur : pourquoi ne le mentionnez-vous pas ? Un titre exécutoire sera valable 10 ans.

Donc l'objectif pour vous est de rembourser l'intégralité de la dette le plus vite possible afin d'éviter autant que faire se peut la spirale infernale des intérêts.

Vous indiquez avoir envoyé des chèques. L'organisme indique quant à lui ne rien avoir reçu. D'expérience il peut les avoir reçus mais ça s'est perdu dans ses services. Dans ce cas-là, la solution est assez simple :

- essayez de retrouver les numéros des chèques soit-disant égarés (avec le talon du carnet de chèque ça devrait le faire ; si vous êtes prudent comme chacun devrait l'être, vous avez des photocopies de tous les chèques que vous envoyez surtout ce type de chèque),
- envoyez à credirec, en lettre recommandée avec avis de réception (obligatoire : il faut se couvrir juridiquement) un courrier dans lequel vous leur demanderez par écrit un renoncement de leur part à encaisser les chèques si ceux-ci étaient retrouvés par leurs services ; bien entendu dans le courrier vous expliquerez auparavant et le plus courtoisement possible le problème des chèques égarés, et que vous leur renverrez de nouveaux chèques.
- une fois que vous avez en main la renonciation de leur part, faites opposition aux chèques auprès de votre banque. Il est important à ce stade de disposer d'un renoncement écrit : en effet, si cet organisme venait à encaisser le chèque, alors qu'il était en opposition, ce serait un délit pénal de votre part car un chèque est un mandat irrévocable de payer. Alors qu'avec l'attestation, non seulement vous pourrez leur opposer leur propres dires, mais vous prémunir d'un double prélèvement en disposant d'une preuve pour réclamer le trop-versé.
- ensuite, vous enverrez de nouveaux chèques. Evidemment, en courrier recommandé avec avis de réception, en cas de perte vous disposez d'une preuve (l'accusé réception, enfin la copie car l'original vous le gardez précieusement) à agiter sous leur nez. En fait, vous auriez dû envoyer les premiers chèques en recommandé AR ce qui vous aurait évité tout ce cinéma, l'AR faisant preuve de la réception et leur étant opposable.

Ne vous inquiétez pas, ça va se résoudre tout seul cette histoire de chèque ; croyez-en quelqu'un à qui la banque a prélevé en double un chèque de banque du montant de la vente d'un appartement :) (chèque perdu, second chèque envoyé par le notaire, premier chèque retrouvé par la banque dans ses services puis encaissé dans la foulée, bien qu'en opposition : la totale quoi).

Tracez tout en recommandé AR, surtout. Oubliez les échanges par téléphone et par courrier simple. Seuls comptent les écrits, et surtout faisant foi et date certaine juridiquement donc recommandé AR.

Cordialement

Par **blackgirl971**, le **30/04/2009 à 20:52**

je vous remercie pour tous ces conseils et autres renseignements.
mon souci est réglé auprès de credirec, j'attends leur dé-fichage demandé en urgence.
merci encore.